



Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusée avec pouvoir	Absent
15	14	1	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 27 aout 2026 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 1^{er} septembre 2026 à 19h, sous la présidence de Josiane CHEVALIER, maire. Etaient présents : Josiane CHEVALIER, Jean-Louis GOUTEL, Margaux TENDRON, Lauriane JOSSERAND, Claude BRONNER, Marie-Hélène ALLARD, Alain FAURE, Myriam CAPELLI, Eddy JOSE, Valérie DUSSERT, Daniel DUSSERT, Mathieu FAURE, Daniel MORE, Claire-Lise GALLAND. Excusée avec pouvoir : Charlotte AMIRANTE donne pouvoir à Claire-Lise GALLAND. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en

exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Laurianne JOSSERAND est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Présentation projet agrivoltaïsme par Altarea Energies Renouvelables / introduction de Mme La Maire (pour le GAEC du Lièvre)

La Maire ouvre la séance à 19h35.

Avant le début de l'annonce de l'ordre du jour, Daniel More et Claire-Lise Galland demandent l'autorisation de donner lecture d'un texte qu'ils ont préparé concernant les habitats légers.

Cette intervention porte notamment sur une demande de retrait des astreintes et sur l'octroi de délais permettant le relogement des personnes concernées.

Madame Josiane Chevalier autorise cette lecture, dont le texte est présenté ci-après :

**Déclaration des élus.es de la minorité
au conseil municipal du 1^{er} septembre 2026**

Madame la maire, nous souhaitons en ce début de 6e mois de mandat vous soumettre un premier constat.

Ce qui se passe et qui restera dans les mémoires, c'est votre choix de la confrontation, votre refus de dialogue avec une partie de la population, la rupture avec le principe d'équité dans le traitement des dossiers, l'absence de prise en compte de la réalité de vie de vos concitoyens et la discrimination envers une élue de la minorité.

Dans un courrier du 15 juillet qui vous était adressé, nous faisons déjà mention de cet état de fait et demandions à vous rencontrer, sans réponse de votre part.

Vos absences de réponse à des demandes de rendez-vous, tant de la part d'habitants que d'associations sont d'ailleurs assez fréquentes, nous sommes régulièrement alertés sur ces situations.

Vos méthodes s'illustrent particulièrement dans le traitement des non-conformités aux règlements d'urbanisme de 2 logements dits « légers ».

A aucun moment les occupants de ces logements n'ont contesté le fait de ne pas être en situation régulière, ni contesté que par votre fonction vous étiez garante du respect des règles et des lois. Ils ont seulement demandé des délais pour trouver un autre logement. Pour toute réponse, ils n'ont eu qu'une escalade de menaces et de procédures. Jusqu'à la saisie du procureur et la mise en place le 28 août dernier d'une astreinte de 50€/jour, ce qui est exorbitant et disproportionné au regard de la situation (pour 1 mois, 1 mois de salaire moyen dans le Trièves)

Pour conclure nous savons sans ambiguïté que les lois et les règlements, quand ils sont établis dans un esprit démocratique, sont vitaux pour la vie en société, et que dans une collectivité locale c'est le ou la maire qui a la charge de leur application.

Mais là, de quoi s'agit-il vraiment ? S'acharner contre des gens qui s'engagent dans le Trièves, des artisans, personnels de santé, pompiers volontaires, élues, femme enceinte. Est-ce la priorité des priorités de la commune ?

Dans le maintien de la loi, il y a des méthodes qui apaisent, des tolérances socialement indispensables et il y a des façons de faire qui provoquent l'effet inverse et dressent les gens les uns contre les autres. C'est dans ces nuances que nous avons beaucoup d'attentes, pour le bien de tous les habitants de notre village.

Nous demandons très concrètement le retrait des astreintes, l'arrêt de la procédure pénale et un délai qui permettent aux personnes de se reloger ailleurs.

De mémoire de mensois et mensoise la situation actuelle n'a pas de précédent... Ces agissements nuisent gravement à la cohésion de la population, ils sont porteurs de violence qui autorise la violence. Ils portent atteinte à l'attractivité du village, un village sans renouvellement de la population est un village mort.

Claire-Lise Galland, Daniel More, Charlotte Amirante

CL Galland formule une observation concernant la page 3 du procès-verbal et demande qu'une phrase soit reformulée au conditionnel et non à l'affirmatif.

Après prise en compte de cette observation, le procès-verbal est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

DEL 2026-09-01 : création du conseil municipal des jeunes
--

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1112-23 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

VU le projet de charte du conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter la commune d'une instance permettant aux jeunes d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'une telle instance contribue au dialogue entre la municipalité et la jeunesse du territoire

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la Maire à approuver les articles suivants :

Article 1er - Création.

Il est créé un conseil municipal des jeunes (CMJ) de la commune de MENS.

Article 2 - Objet.

Le conseil municipal des jeunes émet des avis et formule des propositions d'actions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse de la commune et met en œuvre des actions sur la commune. Il a une vocation consultative et ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur les affaires de la commune.

Article 3 - Composition.

Le conseil municipal des jeunes est composé de 15 membres, âgés de 13 à 16 ans, domiciliés sur le territoire de la commune de Mens, scolarisés au collège. Conformément à l'article L1112-23 du CGCT, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne peut être supérieur à un.

Article 4 - Mode de désignation.

Les membres du conseil municipal des jeunes sont désignés par candidature volontaire, selon les modalités fixées par la charte.

Article 5 - Durée du mandat.

La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 3 ans.

Article 6 - Fonctionnement.

Le conseil municipal des jeunes se réunit en séances plénières et organise ses travaux en commissions thématiques. Son fonctionnement est précisé par la charte annexée à la présente délibération.

Article 7 - Accompagnement.

Le conseil municipal des jeunes est accompagné par une coordinatrice Véronique Menvielle-Chabert, assistée d'une élue Lauriane Josserand et placée sous la responsabilité du maire, assistée de la 2ème adjointe, Margaux Tendron.

Article 8 - Moyens.

Une enveloppe budgétaire annuelle de 2000 euros est allouée au fonctionnement et aux projets du conseil municipal des jeunes. Elle est inscrite chaque année au budget de la commune.

Article 9 - Protection des données.

Les traitements de données personnelles liés au fonctionnement du conseil municipal des jeunes sont mis en œuvre dans le respect de la réglementation applicable, sous le contrôle du délégué à la protection des données de la commune.

Article 10 - Charte.

La charte du conseil municipal des jeunes, annexée à la présente délibération, en fait partie intégrante.

Remarques :

D. More demande pourquoi le dispositif concerne uniquement les élèves de 5e, 4e et 3e.

J. Chevalier explique que ces trois niveaux appartiennent au même cycle scolaire.

Les classes de CM1, CM2 et 6e appartenant également à un même cycle, un dispositif similaire pourrait être mis en place dans les années suivantes sous la forme d'un « Conseil d'enfants ».

CL Galland regrette que l'enveloppe dédiée ne soit pas plus importante ; et demande, si un nouveau projet émerge, qu'il soit possible de revoir ce montant. La Maire confirme que si un projet est présenté, celui-ci sera présenté en Conseil Municipal.

DEL 2026-09-02 : Réorientation projet Tiers Lieu/bonus ruralité Région AURA

La Région AURA a accordé à la commune de Mens une subvention de 100 000 € pour la construction d'un tiers lieu comprenant des salles de réunions, une médiathèque, un espace de co-working, et un point info tourisme.

Compte tenu de la situation financière et de l'analyse des besoins de la commune par la nouvelle équipe municipale en place depuis mars 2026, le projet a été réorienté.

Il intègre le maintien des salles de réunions existantes, la mise en place de locaux au rez de chaussée à destination de l'ADMR, la construction de trois logements dont un logement pour loger les saisonniers de la commune, un logement d'urgence et un logement type T2 à loyer modéré.

Pour réaliser ce projet, le conseil municipal sollicite le maintien de la subvention de la Région AURA (accordée le 23/12/2025) à hauteur de 100 000 €.

L'objectif est un démarrage des travaux au 3ème trimestre 2026 pour un achèvement fin 2027.

Cela étant entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser La maire à solliciter la subvention de la Région AURA à hauteur de 100 000 €.

Remarques :

Il s'agit d'une subvention supplémentaire sous la forme d'un forfait par mandat. L'idée est de conserver la subvention du mandat précédent.

CL Galland : on découvre ce projet par petits morceaux. Il est noté dans un PV qu'il n'y aura que 2 logements. Est demandée une vision globale du projet.

JL Goutel : il s'agit bien de faire 3 logements en étage (dont un logement d'urgence, un logement dédié aux MNS et un logement à loyer modéré), d'installer l'ADMR en RDC et de procéder à une rénovation thermique globale. Les plans et chiffrages définitifs seront présentés fin septembre. Il fallait demander les subventions rapidement.

CL Galland demande si une réunion publique sur ce projet qui intéresse tous les Mensois est prévue.

J. Chevalier annonce qu'une présentation sera faite en temps voulu.

DEL 2026-09-03 : Principe de recouvrir à l'emprunt pour le financement des investissements 2026 sur le budget général 02430

Attendu que la commune envisage de contracter des prêts pour continuer d'honorer les projets d'investissement programmés et financer l'avance :

- Pour le projet de Tiers Lieu pour les projets de rénovation des fontaines et du temple.

Cela étant entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser la Maire à consulter plusieurs organismes financiers en vue de choisir une offre de financement adaptée (avec caractéristiques du prêt détaillées) qui lui sera présentée.

DEL2026-09-04 : Autorisation d'emprunt : prêt pour le secteur public local aux collectivités territoriales et à leurs groupements / Tiers Lieu Grand Age

En vertu de la délibération DEL2026-09-03 approuvant le principe du recours à l'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget général 2026, notamment pour le projet de tiers-lieu Grand âge et déléguant à Mme La Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de contracter un ou plusieurs emprunts destinés au financement de ces investissements ;

La Maire propose de signer un Contrat de Prêt d'un montant total de 605 280 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'un bâtiment communal en logements et bureaux. Le projet consiste à la création de 3 logements ainsi que des bureaux pour l'ADMR. Les travaux comprennent également la rénovation thermique avec le changement de la chaudière. Le démarrage des travaux est prévu fin 2026.

Le Conseil municipal de Mens, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE, avec 3 abstentions et 12 voix pour, en faveur du financement de cette opération, La Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 605280 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Rénovation thermique d'un bâtiment

Montant : 605 280 euros

Durée de la phase de préfinancement : 19 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

PV/CM 1er sept 2026

Dont différé d'amortissement : 1 an

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Mme la Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DEL2026-09-05 : Autorisation d'emprunt : prêt pour le secteur public local aux collectivités territoriales et à leurs groupements : fontaines et temple

En vertu de la délibération DEL2026-09-03 approuvant le principe du recours à l'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget général 2026, notamment pour le projet de rénovation du temple et des fontaines et déléguant à Mme La Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de contracter un ou plusieurs emprunts destinés au financement de ces investissements,

La Maire propose de signer un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du temple et des 3 fontaines. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation du centre bourg avec l'objectif d'obtenir le label « petite cité de caractère ». Le projet intègre également la réduction de la consommation en eau avec la mise en place d'un système de circuit fermé pour l'alimentation des fontaines.

Le Conseil municipal de Mens, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE à l'unanimité en faveur du financement de cette opération, La Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt rénovation urbaine

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 20 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : 1 an

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Mme la Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Remarques :

CL Galland questionne l'intérêt d'emprunter la totalité alors que les projets de rénovation des fontaines se font par tranche ?

JL Goutel précise que dans la mesure où on fait un prêt il n'y a pas de raison de reporter les travaux. L'intérêt l'année prochaine il y aura 15 000€ d'eau économisé (circuit fermé).

DEL 2026-09-06 : Création d'une réserve communale de sécurité civile

La Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une réserve communale de sécurité civile, dans le cadre des incendies de forêt.

Ces réserves communales ont été créées par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elles ont pour buts de :

- Avoir des ressources territoriales complémentaires au service du Maire
- Renforcer les capacités locales de gestion de crise, en organisant et en encadrant la mobilisation de bénévoles
- Mobiliser des compétences et des savoir-faire
- Disposer de personnes pour assister la population (post-crise)
- Promouvoir la mobilisation « citoyenne » en matière de Sécurité Civile

Elles mettent en œuvre les objectifs du Plan Communal de Sauvegarde, sans pour autant se substituer aux services de secours (SDIS, SAMU, Police, ...), et apportent leur soutien aux services de secours (guidage, ravitaillement, gestion des hébergements, surveillance du massif, inondations, ...).

Elles sont composées de citoyens de la commune, ou des communes voisines, de tous âges, de toutes compétences.

Les bénévoles réservistes ont le statut de « collaborateurs occasionnels du service public », ils ne perçoivent pas d'indemnisation.

Le financement d'une réserve communale de sécurité civile doit être inscrit au budget communal ou par création d'un budget annexe, afin de financer l'assurance des réservistes, le matériel, l'habillement, la formation, les cotisations éventuelles.

Les réservistes sont donc des agents du service public occasionnels, sous la responsabilité du maire, qui nomme un coordinateur local.

Le processus de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile est le suivant :

- Délibération du conseil municipal, actant la création de la RCSC
- Elaboration du règlement intérieur
- Signature des engagements des réservistes bénévoles
- Arrêté de création de la RCSC
- Enregistrement en Préfecture

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De créer une Réserve Communale de Sécurité Civile

- De proposer comme bénévoles : Alexandre Pertille ; Patrice Perrier ; Chantal Charles ; Sylvain Pascal ; Bernard Rothé ; M. et Mme Lara ; M. et Mme Guichard ; M. et Mme Ramlot ; M. Gaden ; Franck Sauze ; Laurent Roux ; Roland Dussert ; Grégory Strappazon ; Alain Meyzenc ; Philip Charles ; David Vincent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Accepte la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Accepte la nomination des bénévoles précités ;
- Autorise Mme la Maire à être nommée coordinatrice locale ;
- Autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette création (règlement, arrêtés, enregistrements, etc ...).

Remarques :

J. Chevalier assurera la formation sur 2 séances ; si d'autres volontaires viennent s'inscrire au dispositif, d'autres sessions seront organisées.

D. More : comment l'information sera portée à connaissance des habitants pour recruter de nouveaux volontaires ? Quels sont les critères de sélection ?

J. Chevalier : un appel a été fait dans le TUM ; il faut habiter le territoire, de manière privilégiée en hauteur et tous les hameaux doivent être couverts.

DEL2026-09-07 : Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant compris entre 2000 € et 3000 € au titre de l'enquête de recensement de 2027, reportée en 2028.

Mme La Maire rappelle la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027, et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer 4 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

0.85€ par logement ; 1.40€ par bulletin individuel ; 23.5€ par ½ journée de formation ; 58.5€ pour la journée de reconnaissance

D'autoriser Mme La Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent,

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027,

De charger Mme La Maire et le Centre de Gestion Comptable, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DEL2026-09-08 : Positionnement dispositif Conseil Régional "villages remarquables" / Petite Cité de Caractère

La Maire rappelle que la commune de Mens souhaite déposer un dossier de candidature au dispositif du Conseil Régional AURA dénommé "villages remarquables" qui accompagne financièrement les communes candidates à la marque nationale "petite cité de caractère".

L'objectif est de favoriser le développement touristique et la conservation du patrimoine bâti historique.

Pour maintenir et renforcer l'attractivité, encourager les touristes à visiter le centre-bourg, sauvegarder et restaurer les bâtis historiques, la commune prévoit la restauration des trois fontaines inscrites aux monuments historiques (IMH) ainsi que la restauration et la mise en sécurité du Temple.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Restauration du Temple				
Coût prévisionnel du projet	249 430,00	HT	299 316,00	TTC(3)
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT	Montant TTC	% du montant TTC(3)
Autofinancement (sous-total)	49 886,00	20%	59 863,20	20%
Fonds propres	49 886,00	20%	59 863,20	20%
Emprunts (1)				
Mécénat				
Autres (1)				
Aides publiques (sous-total)	199 544,00	80%	140 678,40	47%
Union européenne				
Etat	49 886,00	20%	59 863,20	20%
Région	82 312,00	33%	98 774,40	33%
Département	67 346,00	27%	80 815,20	27%
EPCI				
Commune				
Autres (1) DRAC				

Restauration des 3 fontaines IMH				
Coût prévisionnel du projet	209 438,76	HT	251 326,512	TTC(3)
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT	Montant TTC	% du montant TTC(3)
Autofinancement (sous-total)	41892,44	20,00%	50270,928	20%
Fonds propres				
Emprunts (1)				
Mécénat				
Autres (1)				
Aides publiques (sous-total)	167546,32	80,00%	201055,584	80%
Union européenne				
Etat - DRAC	41888	20,00%	50265,6	20%
Région	67 015,32	32,00%	80418,384	32%
Département	41 888,00	20,00%	50265,6	20%
EPCI				
Commune				
Autres (1) Agence de l'eau	16755	8,00%		

Cela étant exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser La maire à engager les opérations de protection et sauvegarde des 3 fontaines IMH et du Temple de Mens,
- approuve le montant des opérations, les calendriers, le plan de financement prévisionnel et le montant du soutien de la Région,
- autorise Madame La Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

Remarques :

C'est la commission SPR qui sera mobilisée pour suivre ce dossier Petite Cité de Caractère.

CL Galland : Est-ce que le coût du devis baisse si les 3 fontaines sont traitées en même temps ?

JL Goutel précise que c'est ce qui est espéré.

DEL2026-09-09 - Mutualisation de l'accompagnateurs de car scolaire avec Saint Baudille et Pipet ligne MEN08
--

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, deux enfants de moins 5 ans résidant à Menglas et Préfaucou ont sollicité un accompagnateur pour le car scolaire de la ligne MEN08 qui relie St Baudille et Pipet à Mens.

Il a été convenu de mutualiser le personnel avec la commune de St Baudille et Pipet, ayant déjà recruté un agent sur cette ligne, pour les besoins des enfants résidant sur le parcours de cette ligne et qui sont scolarisés à Mens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais de personnel supportés par la commune de Saint Baudille et Pipet dans les conditions suivantes :
- Montant : 50% du coût global des frais de personnel (à partir d'un enfant pris en charge)

Modalités de paiement : sur titre émis par la Commune de Saint Baudille et Pipet, en une fois, après paiement du dernier salaire.

- Durée : Année scolaire 2026-2027
- D'autres enfants scolarisés à Mens peuvent s'inscrire en cours d'année.

Les crédits nécessaires pour ce service sont prévus au budget.

Questions diverses :

Calendrier :

- 5 septembre : forum des associations
- 19 et 20 septembre Journées européennes du Patrimoine
- 27 septembre : fête du four à Menglas
- « Quelle Foire » du 23 au 27 sept et du 3 au 4 octobre.
- 3 oct : fête de la laine et fête de la ruralité
- 10 oct : Octobre Rose
- 11 nov : cérémonie commémorative
- 12 décembre : repas des anciens
- 19 décembre : bal de Noël par le comité des fêtes

Photocopies des associations :

Les photocopies peuvent désormais être réalisées à Trièves Connect, selon le même fonctionnement que précédemment.

Infos travaux :

- Fontaine de la place de la Mairie courant septembre.
- Le pont de Foreyre est fermé pour des raisons de sécurité, jusqu'à nouvel ordre (une expertise est en cours de mandatement) : l'état du sol étant jugé préoccupant.

- Voirie communale :

Plusieurs routes présentant un mauvais état ont été signalées.

Les secteurs concernés ont été identifiés et priorisés par Alain Faure, Jean-Louis Goutel et Daniel DUSSERT, et non directement par les habitants des rues concernées.

La rue Louis Rippert et la rue du Breuil sont classées en niveau 1, correspondant à un très mauvais état, par le Département.

Ce classement permet au Département de prendre entièrement en charge la réfection de la couverture de la chaussée.

Les travaux concernant les réseaux situés sous la chaussée restent à la charge de la commune. Attente de subventions pour refaire les enrobés. Les routes départementales ont fait l'objet d'un diagnostic du département qui a opéré un classement et en fonction de ce classement le conseil départemental peut prendre en charge les travaux à 100% du revêtement.

Toutes les rues doivent être revues pour favoriser la mobilité réduite et autre, mais elles doivent être priorisées et chiffrées.

Marquage au sol : non prévu au budget 2026 ; des devis sont demandés pour inscrire au budget 2027.

- Attente des retours des entreprises pour les travaux du temple.

PLUi

Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), JL Goutel informe le Conseil municipal que les communes devront se prononcer avant juin 2027. La Communauté de communes du Trièves organisera une réunion à destination des élus au mois de novembre.

Chantiers participatifs :

- Désherbage manuel du cimetière fin septembre, début octobre : recherche de volontaires.
- Élagage des sentiers avec l'appui de Michel Ribet, tout le monde est bienvenu.

Projet PLUi : les communes doivent se prononcer d'ici le 30 juin, une journée sera organisée avec l'ensemble des conseillers municipaux en novembre.

Tous les enfants de moins de 5 ans seront accompagnés sur l'ensemble des lignes concernées.

Éclairage public

CL Galland demande pourquoi certains éclairages restent en fonctionnement la nuit alors que d'autres sont éteints.

Il est indiqué que les informations sont transmises à TE38, la commune n'ayant pas directement la main sur le fonctionnement de ces installations. Le service technique signale les différents problèmes constatés auprès du service concerné.

Ordures ménagères – Moloks

Les molok ont débordé tout l'été : en cause, un problème d'effectifs de la Communauté de communes et une panne qui a, du reste, été prise en charge par les employés communaux. Des molok supplémentaires ont été demandés pour l'été, en renfort.

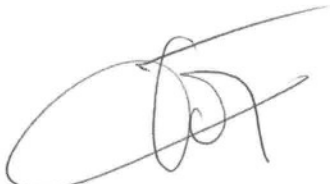
Transport scolaire des enfants des hameaux

CL Galland demande si tous les enfants des hameaux sont ramassés, lorsque cela est nécessaire, d'un accompagnateur ainsi que du transport scolaire. Mme La Maire confirme et rappelle que s'agissant d'enfants, il convient de parler de transport scolaire.

Lecture publique :

La Communauté de communes va lancer une opération où chaque médiathèque va proposer une lecture de livre accompagnée de musiciens. 3 représentations seront organisées par la Compagnie « Les pas d'oiseaux ».

Le conseil est clos à 20h50.



Josiane CHEVALIER,
Maire



Fait et délibéré en séance le 21/09/2026



Laurianne JOSSERAND,
secrétaire de séance